

# LA RÉFORME POINT PAR POINT



La concertation a permis la présentation d'un texte équilibré et juste

- **Le report de l'âge légal à 62 ans** pour 2018 en l'augmentant chaque année de 4 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011. La première génération concernée est celle née après le 1<sup>er</sup> juillet 1951.
- L'âge sans décote sera relevé progressivement **de 65 à 67 ans** de 2016 à 2023.
- **La prise en compte de la pénibilité, et c'est une première en Europe !** Les personnes dont l'état de santé a été dégradé du fait de leurs conditions de travail (ceux qui ont subi une incapacité égale ou supérieure à 10%) pourront partir à la retraite à 60 ans avec une retraite à taux plein quel que soit le nombre de trimestres cotisés.
- **Le dispositif « carrières longues »** sera étendu à tous ceux qui ont commencé à travailler avant 18 ans et qui pourront donc partir à la retraite à 60 ans ou avant.
- **Le régime des fonctionnaires rapproché de celui du privé :**
  - les fonctionnaires ne sont pas épargnés par le report de l'âge légal de départ.
  - les salariés des régimes spéciaux ne seront concernés par la réforme qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
  - le taux de cotisation retraite, actuellement de 7,85%, sera progressivement relevé à 10,55%, comme dans le privé.
  - Le dispositif permettant aux fonctionnaires mères de 3 enfants ou plus de prendre leur retraite après 15 ans de cotisation sera supprimé.
- De nouvelles recettes viendront financer nos retraites, en particulier : nouveau prélèvement de 1 % sur la dernière tranche d'impôt sur le revenu et les plus values de cessions, hausse des prélèvements sur les stock-options et les retraites chapeaux.

## LES AVANCÉES DU TEXTE À L'ASSEMBLÉE ET AU SÉNAT POUR UN TEXTE ENCORE PLUS JUSTE

Sous l'impulsion du Président de la République des avancées majeures ont eu lieu lors des discussions à l'Assemblée Nationale et au Sénat pour aller encore plus loin sur les mesures de justices

### ➤ **Sur la pénibilité**

- le dispositif est étendu aux agriculteurs
- le taux d'incapacité pour faire valoir ses droits à une retraite à 60 ans passe de 20% à 10%

➤ **Pour les polypensionnés** : la durée minimale de cotisation dans la fonction publique est ramenée de 15 à 2 ans pour améliorer leur situation.

➤ **Pour les femmes** : l'âge d'annulation de la décote reste 65 ans pour les femmes de 55 ans ou plus, qui ont eu trois enfants et se sont arrêtées de travailler au moins un an pour les élever, 130.000 femmes sont concernées.

➤ **Pour les parents d'enfants lourdement handicapés** : l'âge d'annulation de la décote reste à 65 ans pour les parents de ces enfants qui ont besoin d'une présence auprès d'eux.

### Et pour aller plus loin...

Xavier Bertrand et Arnaud Robinet, secrétaire national en charge de la réforme des retraites, ont voulu que l'on étudie l'avancement de la date de versement des pensions de retraite en tout début de mois, et non le 10 comme c'est le cas aujourd'hui. Leur amendement a été adopté à l'unanimité !

Sur la pénibilité, Pierre Méhaignerie et Denis Jacquat ont fait adopter un amendement qui prévoit la création, à titre expérimental, d'un dispositif destiné à constituer un cadre pour la conclusion, par les branches, d'accords collectifs d'allègement ou de compensation de la charge de travail des salariés occupés à des travaux pénibles.